



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ANGLE 49 RUE NOUAILLE DEGORCE ET  
RUE MARGARETH  
LE 21 AOUT 2006**

*EH/CB*

*APM 06/1012*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements  
Fernand ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en  
date du 08 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits angle 49 rue  
Nouaille Degorce et rue Margareth, le lundi 21 août 2006 (de 8h00 à  
18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement immatriculé 4872 VR 17 sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 août 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 août 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*